[illegible] pour des affaires importantes, que M. Millerand a annoncé aux hommes avoir fait comme ministre.

M. Millerand, sussitôt qu'il a été informé, a déposé par la lettre suivante :

Monsieur le président,

On me dit que mon nom serait prononcé dans un document produit aujourd'hui devant vous et relatif à l'instruction ouverte contre X... Je y demande de la Commission.

Je prends bestement, dès-lors, à la tribune, dans la séance du 11 juin, la responsabilité de tous les actes de ma vie privée comme de ma vie politique, et je défie qui que ce soit d'opposer ici une accusation qui résiste à un examen d'un instant.

Je prie la Commission de me mettre à même de m'expliquer devant elle dans le plus bref délai. Au cours de ma vie publique déjà longue, depuis cinq années surtout, les calomnies m'ont pas été épargnées. Je n'en redoute aucune. Je demande seulement qu'elles ne prennent pas de faux jusqu'.

Cette phase nouvelle du duel Millerand-Combes promet d'être très émouvante pour les spectateurs désintéressés que nous sommes.

—o—

Aujourd'hui, séance à 4 h. 1/2. La Commission a convoqué M. Ract, liquidateur; M. Berr, juge d'instruction; le préfet de police, M. de Maintère, rédacteur au *Gaulois*, qui, absent de Paris, ne pourra en présenter le gérant, et M. Devoe, administrateur de la *Libre Parole*.

A moins d'incidents toujours possibles, il est probable que l'enquête sera close samedi soir. Le rapport général, qui sera vraisemblablement confié à M. Dariblé-Desgardes, pourrait être déposé dès les premiers jours de la semaine prochaine.

—o—

Le *Rappel* annonçait, il y a deux jours, la disgrâce de M. Lagrave et son remplacement par M. Jean Cousin. Certaine journaux et une agence ayant démenti cette information, le *Rappel* la confirme et la précise :

La décision qui l'expédie (M. Cousin) au delà des mers n'a pas été prise, paraît-il, sans difficulté. Le Conseil des ministres, qui, depuis quelque temps, est loin d'être unanime d'intention, a été divisé sur ce sujet. Mais M. Combes a presque jeté son portefeuille sur le tapis vert, comme dirait un joueur, MM. Trouillot, Pelletan, Chéneboux. Il l'a donné à ses emportés de haute lutte.

Que va faire M. Millerand, qui a promis de ne pas laisser sacrifier M. Lagrave comme M. Revoil?

Que répondra la Chambre lorsqu'elle sera appelée à trancher cette délicate question? M. Edgar Combes et Michel Lagrave se sont mutuellement traités de menteur et d'imposteur, quel est le véritable menteur? Le gouvernement ne s'est-il pas trompé en frappant M. Lagrave? Toute la question est là.

Rappelons, en effet, que la Commission que présida M. Flandin a été nommée pour enquêter *sur la tentative de corruption dite auprès du président du Conseil*.

Les recherches sur l'affaire Besson, sur celle des 300 000 francs, n'ont été faites que pour projeter un peu de lumière sur cette tentative dénoncée par M. Combes, après dix-huit mois de silence.

Détail curieux : la Commission, comme poussée par un ressort mystérieux, revient à son point de départ après quinze jours de déambulations, et c'est le gouvernement qui la ramène par l'organe de son procureur de la République.

A. JAMET.

M. Flandin, président de la Commission, a adressé une nouvelle lettre au Prieur Général des Chartreux lui demandant de soumettre à son Chapitre ou à son Conseil la question de savoir s'il devait ou non dévoiler le nom du mystérieux X...

M. Flandin a pris cette décision parce qu'il croit savoir qu'il existe une certaine hésitation à ce sujet.

Séance du mercredi 29 juin

Séance à 1 h. 1/2 sous la présidence de M. Flandin.

M. Colin. — J'ai dit que pour l'affaire de Million, j'estimais qu'il ne pouvait pas être question de prétendre que M. Vernoort avait été l'agent de M. Edgar Combes dans cette affaire et qu'il n'y avait plus lieu d'entendre les témoins, mais *sur cette affaire seulement*. Mais on m'a fait dire que je considérais cette affaire comme terminée.

M. Tranney. — Si M. Edgar Combes paraît étranger à l'affaire d'escroquerie envers les Chartreux, il n'est pas moins nécessaire pour moi de continuer notre enquête sur ce point.

M. le président informe la Commission qu'il a reçu une lettre de M. Michel Lagrave demandant communication d'un exemplaire de la sténographie des séances où son cas fait l'objet de la discussion.

La Commission décide que M. Lagrave sera invité à venir prendre connaissance de cette sténographie à la questure.

M. le président donne lecture de la lettre de M. Millerand que nous publions d'autre part.

M. Denys Cochin. — J'insiste pour que M. Millerand soit entendu aujourd'hui.

Il est mon adversaire politique, mais j'estime qu'on ne peut le laisser sous le coup d'une pareille insinuation sans lui donner le moyen de se défendre.

M. Codet. — Il vaudrait mieux avoir d'abord connaissance du scellé n° 1.

M. Bonnevay. — Le procureur général dit qu'il fait d'abord que M. Chabert consente à cette communication.

M. Radelin. — On avait promis de mettre à notre disposition le résultat des perquisitions.

M. le président. — Rien n'empêche de tenir sous la réserve du choix à faire par le juge des pièces à communiquer.

La Commission décide qu'elle entendra M. Millerand aujourd'hui même.

Une démarche est faite à la Chancellerie pour obtenir communication immédiate du scellé n° 1.

M. Ract est introduit. — J'ai prêté serment sans restriction. J'ai été, comme avocat-conseil, le confident de M. Lepère. Mais si je me croyais tenu au secret professionnel, je ne serais pas venu déposer.

M. le président. — M. Lepère était-il en relations avec les Chartreux?

R. — Oui, mais pas avec ceux de Grenoble, mais avec ceux du canton de Fribourg, de la Val-Sainte, représentés par M. Douard de Lézé.

M. le président. — N'est pas l'intermédiaire de ces Chartreux suisses, ne fut-il pas en rapport avec ceux de Grenoble?

R. — Non. Les Chartreux suisses réclamaient 300 000 francs qui ne leur auraient pas été remis sur 600 000 francs qu'ils avaient déposés pour des achats de titres.

M. le président. — Aucun des documents saisis chez vous ne serait de nature à intéresser la Commission?

R. — Aucun.

M. Colin. — Pouvez-vous nous indiquer l'emploi des 600 000 francs?

R. — M. Lepère prétend que l'employé en rapport avec les Chartreux aurait détourné les fonds. Il a remis les titres demandés pour une somme de 300 000 francs.

D'autre part, l'employé aurait acheté pour l'autre somme de 300 000 francs des titres américains que les Chartreux réclamèrent au moment de la débâcle. M. Lepère fut désespéré.

Il s'avait d'espoir, m'a-t-il dit, qu'en M. le sénateur Giacobbi qui était le président de plusieurs des Sociétés qu'il avait fondées.

J'essayai avec M. Giacobbi de voir comment on pourrait parer à l'effondrement de ces affaires industrielles.

M. Boubey-Allex. — Etes-vous en courant des visites faites par les Chartreux à Saint-Cloud?

R. — Non.

M. Berger. — M. Douard de Lézé n'est-il pas allé voir M. Lepère à Saint-Cloud?

R. — Pas à ma connaissance.

M. Colin. — Venait-il à Paris?

R. — Fréquemment, mais je ne crois pas qu'il ait été en relations avec M. Lepère.

M. Arago. — M. Douard de Lézé avait-il un lien avec les Chartreux de Grenoble?

R. — Je ne le crois pas.

M. Rudelin. — Connaissez-vous le nom de l'employé accusé du détournement dont vous parlez?

R. — Il est dans une note saisie par M. Berr.

M. Rudelin. — Avez-vous connaissance de grosses mensualités payées à des journaux politiques?

R. — A des journaux financiers mais non à des journaux politiques. On n'a servi à de grands quotidiens que des frais de publicité pour annonces. M. Lepère avait une comptabilité très exacte pour les tirer et pour toutes les dépenses.

M. Lasville. — Dès le mois d'avril, des journaux nationalistes ont paraître à propos du krach qu'un sénateur et un député étaient en négociations ensemble avec M. Lepère pour l'achat d'un journal.

R. — Je n'ai trouvé aucune trace de cela, malgré une enquête faite par moi auprès de personnes de la maison. Relativement à la correspondance de Lepère; il m'aurait certainement dû l'aider trouver en dépouillant qu'il pouvait obliger à lui venir en aide.

M. Cochon. — L'emploi des fonds des Chartreux, déposés chez Lepère, tel qu'il a été raconté par certains journaux, est une fable?

R. — Oui. M. Lepère explique dans une note saisie chez moi l'emploi de cette somme.

M. Cochon. — Savez-vous si Lepère s'est entremis auprès des Chartreux pour l'achat de leur marque?

R. — Je n'en sais rien; mais il est possible qu'il ait été sollicité de le faire.

M. Cochon. — L'emploi des 600 000 francs est donc une opération normale?

R. — Oui, et dont la contrepartie existe dans des titres.

M. Ménard. — Que devient alors le détournement de l'employé?

C'est la totalité des 300 000 francs qu'il avait détournés; or, cet employé avait fait des opérations personnelles.

Quand le détournement a été découvert, M. Lepère s'est emparé des titres achetés par l'employé pour 300 000 francs, et il a fourni pour les autres 300 000 francs des titres tirés de sa caisse.

M. Rudelin. — A quelle époque avez-vous été nommé liquidateur?

R. — Le 26 avril.

M. Rudelin. — Par une assemblée d'actionnaires?

R. — Oui.

M. Radelin. — A quelle époque avez-vous été dessaisi?

R. — Je ne suis pas encore dessaisi en réalité.

M. Colin. — A côté de ce comptabilité financière, Lepère n'avait-il pas une comptabilité personnelle?

R. — Oui, mais non occulte.

M. Le Bélgne. — Savez-vous qui avait mis en relations Lepère avec les Chartreux?

R. — Non.

M. Le Bélgne. — Il avait d'autres religieux?

R. — Pas davantage; probablement une annonce dans un journal religieux. Aux annonces faites correspond toujours une clientèle spéciale suivant la couleur du journal.

M. Krauss. — Qu'est-ce que la *Gocarde*?

R. — C'est un des journaux dont M. Herbaux vous a parlé.

M. Krauss. — Et la *Nation*?

R. — Je ne connais pas.

M. Colin. — Selon vous, le fortune des Chartreux de Suisse est distincte de celle de ceux de Grenoble?

R. — Absolument.

M. Ract se retire.

M. Berr, juge d'instruction, lui succède. Il refuse de prêter serment et de dire un seul mot des affaires dont il est saisi, s'estimant tenu par le secret professionnel dont une loi seule peut le relever.

M. Berthoulat. — Il me semble que l'attitude de M. Berr est en contradiction avec celle de M. de Valles et aussi avec celle du procureur de la République qui nous a transmis, hier, sur une affaire en cours un rapport complet des négociations qu'on a pu qualifier de tendancieuses. Je n'ai pas à apprécier, je constate.

M. Pontaiza ne peut comprendre l'attitude de M. Berr en présence d'une Commission d'enquête chargée de faire le lumière.

M. Berr se retire.

M. Devoe est introduit.

M. Devoe. — Le 6 avril 1903, je suis allé voir le P. Rey à Fourvoirie. Je lui dis qu'on parlait de chantage et je rappelai le campagne Besson. Il me dit : « Oui, mais il y en a une autre faite dans les premiers jours du mois de mars, où il s'agissait de 8 millions à verser plus tard et de 2 ou 300 000 francs tout de suite pour un groupe parlementaire. » Il me dit qu'une personne s'était présentée d'abord à la Grande-Chartreuse et avait fait passer la carte de M. Edgar Combes. Le Général renvoya ce personnage à M. l'abbé Rey, à Fourvoirie. « Nous n'avons pas, dit M. l'abbé Rey, à répondre à une proposition semblable. La loi était votée. Si nous avions consenti pour obtenir une autorisation qu'on aurait pu ensuite nous retirer par un simple décret, c'eût été un chantage continuel. D'ailleurs, ceux-ci seraient pas digne de nous. »

M. de Rancolet. — Votre récit est en contradiction avec celui des Chartreux qui disent que le personnage n'est présenté, non à la Chartreuse, mais à Fourvoirie, où le Général était présent.

M. Devoe. — Le Général est descendu, en effet, à Fourvoirie, mais le personnage était d'abord allée à la Grande-Chartreuse.

M. de Rancolet. — N'avez-vous pas demandé le signalement du personnage?

R. — Non.

M. de Rancolet. — M. Rey paraît dire dans sa déposition que cette personne se présentait comme ami?

R. — A moi, il m'a dit que c'était quelqu'un qui se présentait comme chargé d'un mandat.

M. Fabre. — Vous a-t-il parlé d'une caisse électorale?

R. — Oui, mais sans me nommer les parlementaires intéressés.

M. Rudelin. — M. Rey vous a parlé d'une personnalité très connue? N'avez-vous pas cherché dans le pays à obtenir un complément de renseignements?

R. — J'ai tout fait pour connaître le nom. On peut très bien descendre à une station intermédiaire et se rendre à Fourvoirie sans être vu. A cette époque-là, d'ailleurs, il y a un grand nombre de visiteurs pour la Chartreuse.

M. Berger. — Le général a-t-il gardé la carte?

R. — Elle a été reprise par le visiteur.

M. Fabre. — Dans votre déposition vous dites qu'on vous avait donné le nom, mais que vous ne voulez pas le dire?

R. — On ne m'a pas nommé la personne qui s'était présentée avec la carte d'Edgar Combes.

M. Colin. — Vous dites devant le juge que deux personnes se sont présentées?

R. — Il y a eu deux tentatives.

M. Codet. — Il y a une contradiction évidente entre la déposition actuelle du témoin et celle qu'il a faite devant le juge, et sur le date de la visite qu'il plaçait à l'instruction au mois de février et non de mars, et sur le nombre des visiteurs, deux au lieu d'un.

R. — Je n'ai souvenir que d'une seule personne.

M. Fabre. — Le P. Rey vous a-t-il parlé de M. Saint?

R. — Non.

M. Fabre. — Combien de fois avez-vous vu le P. Rey depuis cette visite?

R. — Je ne l'ai pas revu.

M. Fabre. — Le visiteur était-il, selon le P. Rey, une personne connue?

R. — Très connue.

M. Fabre. — Vous avez maintenu à l'instruction qu'il s'agissait de deux personnes, aujourd'hui vous ne parlez plus que d'une.

M. Déribéré-Desgardes. — Précisez. Le P. Rey vous a-t-il dit deux ou une personne?

R. — Il m'a dit qu'une personne s'est présentée au couvent, et une personne, la même sans doute, à Fourvoirie.

M. Devoe se retire et M. Millerand est introduit. En sa présence, M. le président donne lecture du rapport du procureur général Bulot auquel M. Millerand a fait allusion dans sa lettre.

M. Millerand. — Ainsi que l'indique ce rapport, il a été trouvé dans les papiers saisis chez M. Chabert deux documents où il est question de moi, une lettre de M. Bonnet (27 janvier 1903) et une autre d'un attaché au cabinet de ministre du Commerce.

A la fin de la lettre du 27 janvier, consacrée à diverses affaires, M. Bonnet recommande à M. Chabert de me parler d'une affaire. Il s'agissait d'un rapport sur le fonctionnement de la loi allemande sur les brevets d'invention que M. Bonnet avait été étudier à Berlin.

J'aurais voulu une distinction honorifique pour M. Bonnet. Je n'en avais pas alors à ma disposition; je le demandais à M. Trouillot, mon successeur. M. Trouillot me dit qu'il n'avait pas de croix disponibles, que si l'intérieur en mettait une à sa disposition, il le donnerait à M. Bonnet.

M. Lagrave intervenait, à ce sujet, auprès de M. Edgar Combes, et M. Bonnet était décoré en janvier 1903.

M. Chabert demandait la croix d'officier pour M. Firminjac, administrateur de la Société des moteurs Otto. Je lui fis répondre par un attaché de mon cabinet.

M. Firminjac avait été décoré, en 1892, après l'Exposition de Moscou; il avait été rapporteur à l'exposition de 1900. Sa candidature était des plus correctes.

Elle était appuyée par M. Cheuvière qui me remit une pétition des ouvriers de la Société, et par M. Maruéjouls, actuellement ministre des Travaux publics, qui avait insisté près de moi à plusieurs reprises pour la nomination de M. Firminjac au grade d'officier.

Voilà les faits qui se s'accordent guère avec les termes du rapport communiqué à la Commission. Si un seul membre de la Commission conserve un doute, j'adresse à la Commission la demande de faire sur moi, sur mes antécédents, sur mes ressources de fortune, l'enquête la plus complète.

Je suis parti du ministère plus pauvre que je d'y suis entré. Si je venais à mourir, je ne laisserais aux miens aucune fortune.

Je veux vu mon nom intégrer un nom intact.

M. Simonnet dit qu'avant d'entendre M. Millerand il était préférable d'examiner le scellé n° 1.

M. Krauss. — Êtes-vous au courant que MM. Firminjac et Bonnet soient assignés pour distribution de dividendes fictifs?

R. — Je ne connais pas un mot de l'affaire dont vous parlez.

M. Krauss. — Est-il à votre connaissance que M. Bonnet ait été le fondé de pouvoirs de M. Weill-Picard?

R. — Non, je ne le sais pas.

M. Cochon. — Je veux simplement constater que M. Berr affirmait ne même répugnant de voir un procureur de la République subroger à de pareils procédés.

M. Dreyfus-Ami. — Ils sont heureusement sans précédent.

M. Berthoulat. — Je m'associe aux paroles de M. Cochon, et je demande qu'elles figurent sans atténuation au procès-verbal.

M. Cochin. — Moi aussi.

M. Beauregard. — Quelle est la feuille écrite d'un côté que l'on a trouvée?

R. — C'est la lettre de 1900.

M. Colin. — Je me félicite des explications de M. Millerand qui nous permettront de contrôler les renseignements du dossier et de juger les procédés en usage par certains magistrats.

M. le président. — Nous constatons avec tristesse, comme Français, ces mœurs judiciaires.

M. Fabre. — Savez-vous à quel mobile a obéi l'auteur de ce rapport?

R. — Je l'ignore. C'est la Chancellerie qui dirige ces sortes d'affaires.

M. Mataz. — Je propose à la Commission de publier, dès ce soir, le compte rendu sténographique de cet incident. Il importe que M. Millerand...

M. Arago appuie cette proposition.

M. Boubey-Allex. — Je demande qu'on ajourne jusqu'à l'examen du scellé pour compléter au besoin par un commentaire les explications de M. Millerand.

La proposition de M. Mataz est adoptée à l'unanimité.

M. Simonnet. — Quand M. Bonnet a été décoré, M. Lagrave a-t-il été mêlé à cette affaire?

R. — Je n'en sais rien.

M. Simonnet. — Savez-vous si M. Bonnet a servi d'intermédiaire pour la vente de la marque Perrot à M. Weill-Picard.

R. — Je l'ignore absolument.

M. Millerand se retire et la séance est suspendue à 4 h. 3/4.

La nouvelle déposition de M. Millerand a partiellement conclusante à la Commission qu'elle a décidé d'en faire distribuer la sténographie à la presse afin de bien montrer la mauvaise foi du procureur de la République.

M. Combes jugé par M. G. Leygues

Faisant allusion à l'incident Millerand, M. G. Leygues a dit dans les couloirs intérieurs :

C'est le système de calomnier qui constitue. Je tiens de M. Waldeck-Rousseau lui-même que, lors son arrivée au pouvoir, M. Combes répandait le bruit qu'il avait trouvé dans les dossiers les traces des négociations de son prédécesseur avec les Congrégations.

J'en appelle aux vieux républicains.

Est-ce que, au 16 mai, tous les républicains n'auraient pas été d'accord pour flétrir de pareils procédés?..

Ajoutons qu'il est probable que, demain, une interpellation sera déposée sur ces incidents.

SÉNAT

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN

La séance est ouverte à 2 h. 20 sous la présidence de M. Fallières.

On adopte d'abord une proposition de loi concernant les mandataires des créanciers de la Caisse des Dépôts, puis on reprend la discussion du projet de loi.

L'enseignement congréganiste

M. de Montfort a la parole pour continuer son discours.

Avec le projet de loi actuel, dit-il, nous allons droit au monopole et au stage scolaire.

M. Saint-Germain. — Nous en sommes loin.

M. de Montfort. — Nous y allons à grands pas, et nous n'en sommes pas loin.

C'est un triste spectacle que celui que nous donne le ministère.

Les ministres sont entraînés, bousculés par les plus exaltés de la majorité.

Ils marchent sur la grande route de la destruction brûle abattue, le jetteut pêle-mêle dans la poussière leurs convictions personnelles, leurs sentiments libéraux pour courir plus vite, ils ont peur d'être excommuniés.

Ils ont toujours peur de ne pas paraître assez avancés. (Appl.)

Ils veulent l'unité morale et ils ne peuvent le réaliser entre eux. Que penser de cette unité morale qui serait telle ou telle suivant que le suffrage universel porterait ou pouvoir tel ou tel parti politique?

L'orateur revient à son idée première. Nous sommes pris dans l'engrenage, nous ne nous arrêterons plus. On en arrivera à interdire l'enseignement aux prêtres.

M. Maignan. — On leur interdit déjà de passer les examens.

M. Chaumié. — J'expliquerai vendredi à la Chambre pourquoi j'ai interdit certains examens aux ecclésiastiques, je montrerai le bien-fondé des mesures que j'ai prises.

M. Maignan. — Ce sera difficile.

M. Chaumié. — Peut-être, mais ce sera concluant.

M. Maignan. — Pour vos amis.

M. Deatlaux-Janca. — Ça suffit.

M. de Montfort conclut en demandant au Sénat de ne pas voter cette loi par respect pour la liberté et pour la grandeur du pays. (Vifs appl.)

M. l'amiral de Cuverville demande la parole pour expliquer son vote.

M. Waldeck-Rousseau, dit-il, a solennellement déclaré que l'autorisation accordée aux Congrégations ne pourrait être retirée que si celles-ci se montraient indignes en violant leurs statuts.

L'Etat peut-il retirer sa parole sans tenir compte des intérêts sacrés qui sont en jeu? Ce serait une faillite du l'honneur, une véritable trahison?

Ce ne sont pas seulement les Congrégations et leurs membres qui sont frappés d'une façon inique par votre projet de loi.

Ce sont les pères de famille et surtout les pauvres.

Que le projet de loi soit impopulaire, qui pourrait en douter? Les protestations se sont fait entendre de toutes parts.

Si l'on parcourt les professions de foi des candidats, on voit que vingt députés à peine ont osé demander le suppression de l'enseignement congréganiste.

Ce n'est donc pas l'opinion publique qui demande la loi. On veut la lui imposer. Pourquoi ne fait-on pas un référendum?

On verrait alors ce que pense le peuple de ses religieux et de ces religieuses qu'on va chasser.

Les congréganistes ont été admirables de dévouement en tout temps et en tout lieu. Et l'amiral, avec en grande autorité et son expérience incontestée, rappelle ce qu'il a vu au cours de ses longs et nombreux voyages.

Il rend hommage aux religieux qu'il a toujours trouvés partout où il fallait faire aimer la France et le drapeau.

Ils ont été les champions de l'idée française, l'amiral l'a toujours constaté.

Mais en vérité, conclut-il, ce que l'on veut, ce n'est pas faire simplement la guerre aux religieux, c'est faire la guerre à la religion catholique.

Pour nous, catholiques, la foi est plus précieuse que la vie, nous sommes tout prêts à sacrifier la seconde pour sauver la première. (Appl.)

Enfin, en droit, en justice et en liberté, le Sénat ne peut voter ce loi. (Appl.)

M. Guillier, au nom des progressistes, combat le projet de loi. Il démontre quel danger il fera courir aux finances publiques.

Les calculs du président du Conseil sont absolument fantaisistes.

M. Combes assure dédaigneusement que Paris peut s'imposer de nouvelles charges pour créer des écoles.

Il faut être plus économe des deniers de la capitale; et il est injuste de l'obliger à voter de nouveaux impôts.

Ce sera au moins 24 millions qu'il faudra payer Paris. Pour les communes, les charges seront aussi très grandes.

Elles auront les charges qu'elles ont déjà, plus celles antérieures, dépassant de beaucoup les ressources. En plus, il y aura des bâtiments à construire. Dans quinze ans, M. Combes aurait pu, les finances de France ne dépassant pas, pas de dépenses, il commence par trouver.

Pour les grandes villes, nous allons trouver dans des embarras financiers inextricables.

Nous n'avons aucun chiffre. On demande au Sénat de voter en aveugle.

L'orateur prouve ensuite qu'il y a de nombreuses erreurs dans les dossiers français au ministère par des agents dans les départements.

Le gouvernement conclut de son enquête qu'il suffira de 46 millions pour les écoles et l'entretien des garçons seulement, c'est-à-dire 206 000.

Ce chiffre de 46 millions est inexact malgré les affirmations de M. Combes.

Un seul exemple montre que les chiffres fournis par le gouvernement sont au-dessous de la vérité.

Au Conseil général de la Loire-Inférieure, on a établi un rapport concluant qu'il fallait 19 millions pour appliquer la loi dans ce seul département. Or, les agents du gouvernement disent qu'il suffire de 5 millions.

Il y a un gros écart. Le Conseil général a certainement dit la vérité. Et il en est ainsi pour beaucoup de départements.

A Marseille, il faudra construire 8 écoles de 6 classes. Le gouvernement croit qu'il suffira de 206 000 francs.

C'est de la pure fantaisie; on sait qu'à Marseille les terrains sont chers et qu'il est impossible de construire pour ce prix là.

Ancon des sénateurs des Bouches-du-Rhône proteste.

Il est donc évident que l'évaluation de 46 millions pour toute la France est inexacte.

Il faudra compter au moins 66 millions.

La séance continue.

Lettre de Mgr Lacroix

Le *Bulletin religieux de Tarentaise* publie la lettre suivante de Mgr Lacroix au rédacteur de la *Flandre libérale* à Gand (Belgique).

Montiers, 22 juin 1904.

Monsieur le rédacteur en chef,

L'*Argus de la Presse* me communique une coupure de votre journal où vous vous autorisez d'un texte de moi, publié par notre *Bulletin religieux*, pour poser à S. Em. le cardinal-archevêque de Malines une question peut-être indiscrète.

Dieu me garde de vouloir prendre une part quelconque à vos polémiques. Je tiens seulement à déclarer qu'en écrivant ma circulaire sur le rôle du clergé dans les élections, je n'ai en vue que les prêtres de mon diocèse et que je n'ai pas eu du tout la prétention de donner des leçons au clergé des autres diocèses, à plus forte raison des autres pays.

J'estime qu'en des matières délicates, chaque évêque est le meilleur juge de la tactique à suivre pour sauvegarder les intérêts religieux dont il a la responsabilité. En Tarentaise, la plus extrême réserve nous est commandée par les circonstances locales. Mais en Allemagne, par exemple, je sais que le clergé catholique apporte au parti du Centre un concours très efficace dont les résultats tournent au plus grand bien de l'Eglise. Il n'y a donc, sur cette question, ni doctrine positive, ni règle absolue.

Aussi serais-je désolé qu'on se servît d'un document signé de mon nom pour gêner ou blâmer l'action du clergé, dans des pays pour lesquels une parole est dépourvue de toute autorité.

Dans l'espoir que vous voudrez bien reproduire ma réponse dans votre plus prochain numéro, je vous prie d'agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

† LUCIEN LACROIX,
évêque de Tarentaise.

LES ENFANTS SUR LA SCÈNE

On sait que la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants a interdit, en principe, l'emploi des enfants de moins de 13 ans en qualité d'acteurs ou de figurants, dans les théâtres et cafés-concerts; des exceptions pouvaient néanmoins être autorisées par les préfets, pour la représentation de pièces déterminées dans les théâtres.

Les abus n'ont pas tardé, l'exception toute spéciale est devenue la règle, et profite non seulement aux théâtres, mais aux cafés-concerts.

Et le ministère de l'Instruction publique se voit obligé d'envoyer aux préfets une circulaire où nous lisons :

Il est devenu nécessaire d'interdire d'une manière absolue des exhibitions le plus souvent sans intérêt et toujours regrettables. La morale publique et l'hygiène de l'enfance ont tout à gagner à une application rigoureuse de la loi de 1892.

En conséquence, j'ai décidé de rapporter, sur ce point, les circulaires de mes prédécesseurs en date des 26 janvier 1896 et 25 janvier 1897. Vous devrez, désormais, interpréter restrictivement le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi et n'accorder aucune autorisation de laisser paraître un enfant de moins de 13 ans sur la scène d'un café-concert, même à titre exceptionnel et pour une pièce déterminée.

En ce qui concerne l'emploi d'enfants de moins de 13 ans dans les théâtres, je ne puis que vous rappeler les instructions contenues dans les deux circulaires précitées, en vous priant de restreindre la plus possible les autorisations qui vous seront demandées et de ne les accorder qu'après vous être rendu compte que le texte et la donnée de la pièce rendent indispensable la présence sur la scène d'aussi jeunes enfants.

CHINOIS EN BELGIQUE

Pékin, 29 juin. — Le gouverneur du Hou-Nan a décidé d'envoyer trois étudiants en Belgique où ils suivront des cours de construction mécanique et d'exploitation de mines.

ÇA & LA

Morts d'hier

Mme la marquise de Nerp, chanoinesse de l'Ordre royal de Bavière, 82 ans, à Paris. — M. Louis Hambis, conseiller général de la Vienne. — M. Carion, conseiller général de Saône-et-Loire. — M. Louis Geninfanse, étudiant en droit, fils du directeur du *Bulletin d'Espalion*, 23 ans, à Espalion (Aveyron).

Dans le clergé

L'*Officiel* publie les décrets agréant les nominations ci-après, faites par NN. SS. les évêques :

Diocèse d'Evreux : M. l'abbé Saudeur, curé de Damville, aux fonctions de vicaire général; — *diocèse d'Angers* : MM. les abbés Canard, curé de Meulévrier, et Urseau, ancien vicaire de la cathédrale, à des canonicats titulaires; — *diocèse de Digne* : M. l'abbé Ailhaud, curé de Nibles, à la cure de Turriers; — *diocèse de Dijon* : M. l'abbé Servange, curé de Sainte-Colombe-sur-Seine, à le cure de Flavigny-sur-Ornain; — *diocèse de Luçon* : M. l'abbé Gautier, curé de Vouvant, à la cure de Talmont; — *diocèse de Viviers* : M. l'abbé Doize, curé de Saint-Pierre-de-Colombier, à la cure de Joyeuse.

La santé de M. Waldeck-Rousseau

M. Waldeck-Rousseau est encore très faible et contraint à de grands ménagements. Il ne garde plus le lit, et passe ses journées dans son jardin.

Sa famille espère, dit-on, le conduire à Corbeil, dans la première quinzaine de juillet, pour achever sa convalescence.

ECHOS DE PARTOUT

Les Conseils généraux de Rhône-Espagnol, la Nièvre (Lot-et-Garonne), et Bourbonne (Haute-Saône), sont dissous par décret, après les manifestations pour consolider les manifestations de ces communes étant restées [illegible].

Le 14 juillet, élection au Conseil général dans le canton est d'Oloron (Basses-Pyrénées).

— Les dernières nouvelles du lieutenant de vaisseau de Cuverville, attaché naval à l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, resté volontairement dans Port-Arthur après l'investissement, constatent son rétablissement d'une courte maladie et sont pleinement satisfaisantes.

— Le président de la République et Mme Loubet ont reçu hier le prince royal de Grèce.

— M. Arabet a remis reçu le bureau du Conseil général.

— M. Mazodier, ministre des Travaux publics, est arrivé hier soir à Vichy.

— M. d'Anthouard, délégué de la Résidence de Tunis, a repris son poste hier.

— M. Pichon, résident général de France à Tunis, est arrivé ce matin à Marseille.

— Le capitaine Moll, commissaire de gouvernement français dans la mission transangolaise de délimitation entre le Niger et le Tchad, est attendu sous prochainement.

Il rentre avec une étude approfondie de la région qu'il était chargé de délimiter, tant au point de vue du [illegible] géographique qu'économique et géologique.

— M. d'Estournelle de Constant, député français, qui se trouve depuis plusieurs jours à Kiel, a déjeuné aujourd'hui à bord du yacht du roi d'Angleterre.

NOUVELLES SOCIALES

LES HABITATIONS OUVRIÈRES

Le don de dix millions fait par MM. de Rothschild pour les habitations ouvrières rappelle l'attention sur les études faites à ce sujet depuis plusieurs années par le Conseil municipal de Paris.

Les ouvriers qui ne peuvent absolument quitter Paris doivent s'y loger dans des conditions détestables: actuellement 44 000 ménages de 6 à 10 personnes sont logés dans une seule pièce, et 23 000 dans des logements de deux pièces. Et quelles pièces! Quel manque d'air!

Le président du Conseil municipal crée une Commission spéciale, dite « des habitations à bon marché », qui avait pour mission d'étudier l'affectation de terrains communaux ou de terrains de l'Assistance publique à la construction de logements salubres et à bon marché.

La Commission s'est réunie plusieurs fois. Le Conseil nouveau lui a maintenu ses pouvoirs, et elle a élaboré pour président M. Turot. Au cours de leurs réunions, ses membres ont examiné successivement : 1° la question de l'utilisation des terrains communaux; 2° celle de l'Assistance publique; 3° celle de l'emploi de fonds des retraites ouvrières.

La préfet de la Seine, sur la demande de M. Turot, va fournir, à bref délai, une liste de terrains communaux sur lesquels pourraient être élevées des habitations à bon marché; jusqu'à présent, le préfet n'a pas envisagé le cas où la Ville construirait elle-même, mais on pense qu'il serait possible d'insérer dans les actes de vente de ces terrains une obligation pour l'acquéreur d'y construire, pour partie, des maisons ouvrières.

En ce qui concerne l'Assistance publique, M. Mesureur, directeur général, a déclaré à la Commission qu'il n'a que bien peu de fonds disponibles. Toutefois, il est disposé à faire l'expérience de la construction de maisons ouvrières: il a même déjà subventionné une Société particulière fondée dans ce but, et ainsi, il a satisfait, par avance, au vœu de M. Rendu qui voit la solution du problème dans des encouragements efficaces aux efforts des Sociétés privées.

Enfin, en ce qui concerne l'utilisation possible des fonds des retraites ouvrières, le préfet de la Seine a écrit, il y a quelques jours, au ministre du Commerce, pour lui signaler l'intérêt qu'il y aurait à employer en constructions ouvrières, qui donneraient un revenu suffisant, partie des sommes capitalisées pour constituer les retraites ouvrières.

Le ministre du Commerce, dans une lettre du 17 février, s'est déclaré favorable à cette demande.

Munie maintenant du « nerf de la guerre », la Commission pourra faire beaucoup. Il nous paraît désirable qu'on procède surtout par encouragements donnés à ceux qui construiront des habitations dans des conditions déterminées. Le terrain peut leur être cédé par la Ville à des prix de faveur. C'est ainsi, à notre avis, qu'on atteindra les résultats les plus étendus.

UTILE PROPOSITION

M. le comte de Pouthriand, sénateur, vient de prendre une excellente initiative.

Tous ceux qui se sont préoccupés des questions de mutualité, dit-il dans une proposition de loi, sont tombés d'accord pour reconnaître les graves difficultés auxquelles pouvait donner lieu l'absence de renseignements certains sur le décès d'un mutualiste, et le tort qui pouvait en résulter pour les mutualistes survivants.

Un exemple frappant entre tous permettra de saisir ces inconvénients.

Qu'un mutualiste, porteur d'un livret individuel, pris par les soins d'une Société, vienne à disparaître après un ou plusieurs versements, sans qu'on puisse retrouver la trace de son décès, les fonds versés par lui vont se trouver déposés à la Caisse des dépôts et consignations et frappés d'indisponibilité pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans. Quel détriment pour la Société mutualiste, car pareil fait peut se renouveler très souvent! N'est-on pas cité, il y a quelques jours, au Congrès des Syndicats agricoles d'Arras, des exemples de titulaires de livrets individuels disparus dans l'énorme proportion de 80 %?

Il a paru à son excellent ami, M. Duport, président de l'Union des Syndicats du Sud-Est, et à lui, qu'un remède efficace serait l'adjonction à l'article 79 du Code civil du paragraphe suivant :

L'officier de l'état civil qui aura dressé un acte de décès sera tenu, dans le plus bref délai, d'envoyer un bon de naissance du décédé aux expéditions de cet acte. Mention de l'acte de décès sera faite en marge de l'acte de naissance du décédé.

La mutualité gagnera beaucoup à l'acceptation de cette sage proposition.

TERRIBLE ACCIDENT DE MONTAGNE

Les fourgons qui accompagnent le 13e chasseurs alpins de Chambéry en marche de montagne, se rendaient à Saint-Remy par la route; après une halte à Epierre, le cheval de la voiture de tête se cabra au moment du départ, et l'attelage, en reculant, vint s'abîmer dans l'Arc d'une hauteur de 6 mètres.

Des deux soldats malades, que contenait le fourgon, l'un, nommé Chatagnier, a pu se sauver; l'autre, nommé Roudier, a été retiré mort 1 200 mètres plus loin.

Le conducteur, Eugène Bridon, s'est également noyé et n'a pas été retrouvé.

LA « CROIX ILLUSTRÉE »

SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 3 JUILLET

Antonina, roman adapté de l'anglais, par PAUL D'ARMONVILLE, avec deux illustrations de JOSSIC. — Les deux clairons, nouvelle de ARTHUR BOURLIAC. — Gigantisme végétal, par JACQUES BOYER, avec 4 photographies. — Les amis du père Gallicet, nouvelle de JEAN BAZOUGES. — Une histoire de loup, conte champenois, de ROGER DOUCET. — Les pommes de 20, nouvelle de HENRI BOUCHOT. — Usages et coutumes : voyages de noces, mariage à la campagne, consolis pour les messieurs, par MME MARGUERITE DE SAINT-GENÈS. — Petite correspondance, M. de St-G. — Jeux d'es